

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS157

présenté par

Mme Allain, M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

À l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation, après la première occurrence du mot : « alimentation », sont insérés les mots : « et de son lien avec la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le code de l'éducation prévoit une information et une éducation à l'alimentation. Le lien entre l'alimentation et la santé est primordial. Au-delà de son information à la cantine, cet aspect pourrait être traité lors des cours, comme celui de sciences de la vie et de la terre par exemple. Cet amendement demande à ajouter cette précision.